

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lille, le 18/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PALCHEM

16 Rue du Transvaal
62143 ANGRES
FRANCE

Références : B2-043-2022
Code AIOT : 0007002077

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2022 dans l'établissement PALCHEM implanté Fosse 6 Rue du Transvaal 62143 ANGRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PALCHEM
- Fosse 6 Rue du Transvaal 62143 ANGRES
- Code AIOT : 0007002077
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- Ied : Oui

PALCHEM exploite sur la commune d'Angres une usine de la fabrication d'intermédiaires de chimie organique fine.

Le site est classé SEVESO seuil bas et est régi par un arrêté d'autorisation du 4 mars 1998.

L'arrêté préfectoral actant la dernière étude de danger (de 2010 complétée) date du 11 juin 2018.

D'après cette étude les principaux dangers résident dans la perte de confinement des conteneurs de brome et des fûts de POCl_3 conduisant aux effets toxiques hors site.

L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 impose des mesures de maîtrise des risques pour annuler ou atténuer les risques présents et en particulier ceux liés à la manipulation des containers de brome.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Perte d'alimentation électrique – perte d'utilités
- Installation : site
- Conditions dans lesquelles s'est déroulée l'inspection : Pas de remarque particulière
- Réglementation applicable :
 - Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement
- Étendu de l'inspection : L'inspection consiste en :
 - une vérification de l'analyse des risques sur la perte électrique et la perte d'utilités
 - une vérification des barrières techniques et organisationnelles vis-à-vis de la perte d'alimentation électrique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Description de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III, I.2.a	/	Sans objet
2	Description de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III, I.2.a	/	Sans objet
3	Description de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III, I.2.a	/	Sans objet
4	Description de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III, I.2.a	/	Sans objet
5	Analyse des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	/	Sans objet
6	Analyse des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	/	Sans objet
7	Analyse des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	/	Sans objet
8	Analyse des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	/	Sans objet
9	Analyse des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	/	Sans objet
10	Analyse des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	/	Sans objet
11	Analyse des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	/	Sans objet
12	Analyse des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
13	Analyse des risques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Description de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III, I.2.a
Thème(s) : Risques accidentels, Schémas des alimentations électriques externes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
<ul style="list-style-type: none"> - raccordement sur 1 ou 2 lignes du réseau ERDF - autre alimentation - principaux matériels concernés - localisation à l'intérieur du site
Constats : Le schéma de l'alimentation externe existe et a été présenté lors de la visite ; les principes ont été décrits par l'exploitant.
<ul style="list-style-type: none"> - raccordement sur 1 ou 2 lignes du réseau ERDF : NON, il n'y a pas de raccordement HT - autre alimentation : raccordement BT - principaux matériels concernés : le schéma général a été présenté - localisation à l'intérieur du site : OUI
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Description de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III, I.2.a
Thème(s) : Risques accidentels, Schémas des alimentations électriques internes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
<ul style="list-style-type: none"> - auto-alimentation vapeur
Constats : Le schéma général a été présenté et les principes décrits.
<ul style="list-style-type: none"> - auto-alimentation vapeur : NON
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Description de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III, I.2.a
Thème(s) : Risques accidentels, Configuration interne HT
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Grandes lignes de la distribution en interne et principaux tableaux associés
Constats : grandes lignes de la distribution en interne et principaux tableaux associés : SO
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Description de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe III, I.2.a
Thème(s) : Risques accidentels, Alimentation de secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - assurée par quel matériel - basculement
Constats : - assurée par quel matériel : groupe électrogène (GE) - basculement : Il existe une procédure de mise en fonctionnement du GE : Proc. 8.1.005 Rév.2 - dernière formation de gestion du GE : le 20/09/22
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Analyse des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Analyse de vulnérabilité réalisée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - analyse faite pour tout le site
Constats : - analyse faite pour tout le site : Oui, l'analyse est faite pour tout le site, réalisée en interne : SDMO-J77K, Rév. 2.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Analyse des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Options retenues en matière d'environnement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Traitement air
- Traitement eau
Constats :
- Traitement d'air : alimentation sauvegardée : OUI, ventilation et colonne de lavage (atelier)
- Traitement d'eau : alimentation sauvegardée : NON, pas de rejets vers l'extérieur (déchets en cuves, pompés et traités par prestataire externe)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Analyse des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Perte d'alimentation électrique jugée critique/accidents majeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- PhD principaux du site
Constats :
- Analyse de vulnérabilité de la perte d'alimentation électrique jugée critique/accident majeur : FAITE
- Atelier : Monte-charge sécurisé à la descente en pneumatique pour l'évacuation des produits dangereux
- Atelier : Système de ventilation et Colonne d'abatage sécurisés par GE pour le traitement de gaz毒ique (HCl, HBr, NH3) au niveau de la ligne d'alimentation d'un réacteur
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Analyse des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prise en compte dans l'EDD du mode commun
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Cohérence par rapport à la stratégie présentée
Constats :
- Cohérence par rapport à la stratégie présentée : OUI, démontrée lors de l'inspection
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Analyse des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Formation
Constats : - Formation : 9 personnes formées et habilitées systèmes électriques
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Analyse des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Initiateurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Risques naturels
Constats : - Risques naturels identifiés : Analyse faite - Fortes chaleurs : OUI, - Inondations : NON, site sur remblai
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Analyse des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Initiateurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Risques naturels
Constats : - Fortes chaleurs : programmation de la production en adéquation du risque
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Analyse des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Microcoupures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Analyse faite
- Installations sensibles aux microcoupures
Constats :
- Analyse faite : OUI
- Installations sensibles aux microcoupures : NON
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Analyse des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, REX
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Incidents ayant pour cause des matériels électriques
Constats : Incidents sur les 3 dernières années : NON
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet